

1721

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES  
VILLE DE DEUX-MONTAGNES

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1721**

**Règlement modifiant le Règlement de zonage (Règl. n° 1369) afin de modifier  
des normes de la zone R1-45**

---

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement de zonage (Règl. n° 1369) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement afin d'apporter des modifications à la grille des usages et normes de la zone R1-45 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 11 mai 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. La grille des usages et normes de la zone R1-45 du Règlement n° 1369 intitulé « Règlement de zonage » est à nouveau modifiée par le remplacement, pour les classes d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » et « Habitation bifamiliale et trifamiliale (H2) » :

1° à la ligne « Marge arrière » des chiffres « 7,6 » et « 9 » par le chiffre « 6 » ;

2° à la ligne « Hauteur (étage) min. », du chiffre « 2 » par « 1 » ;

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Denis Martin, maire

---

Jacques Robichaud, o.m.a., greffier

Adopté à une séance du conseil,  
tenue le 11 mai 2023